

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SCOT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 14 Décembre 2021 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Valence sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, GAUCHER, GENTIAL, JUNG, PLACE et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, CHAUMONT, DARD, DELOCHE, DUBAY, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, LARUE, MIZZI, ROBIN, ROMAIN, SOULIGNAC, VALETTE, VALLA, VALLON.

Pouvoirs : de Mme CLEMENT à M. GAUTHIER, M. EYSSAUTIER à M. BONNET, Mme GIRARD à M. SOULIGNAC, Mme GUILLON à M. HOURDOU, Mme JAUBERT à M. LABADENS, Mme LAMBERT à M. ANGELI, M. MORIN à M. VALETTE, Mme ROSSI à M. MIZZI, M. TEUFERT à Mme PLACE, M. VASSY à M. VALLA

Date de convocation : 3 décembre 2021 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 25 - Nombre de pouvoirs : 10

Objet : Saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme sur une demande de permis de construire déposée auprès de la mairie de Chatuzange-le-Goubet.

Vu l'article L 141-6 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 752-4 du code de commerce,

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vue la délibération n°20-31 du 15 septembre 2020 du comité syndical déléguant au Bureau la faculté de saisir la CDAC pour les demandes de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 m² situé dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vue la demande d'autorisation de construire enregistrée sous le numéro PC 02608821c0063 un bâtiment à usage de centre commercial et artisanal déposée auprès de la mairie de Chatuzange-le-Goubet le 15 novembre 2021 et transmise au syndicat le 22 novembre 2021,

Vue la localisation du projet dans un secteur situé en localisation préférentielle de niveau 1 au sens du DOO du SCOT Grand Rovaltain ;

Vu l'avis du Bureau intervenu en date du 26 novembre 2021 ;

Après avoir entendu le rapport de Jacques Dubay, Délégué à l'urbanisme commercial et les débats qui ont suivi ;

Considérant le dossier de demande de permis de construire pour un équipement à destination commerciale et artisanale pour une surface créée de 2 351m² constitué de 4 cellules dont deux commerces dont la surface de vente cumulée est de 999 m² ;

Considérant que dans sa notice, le pétitionnaire précise la réalisation d'un drive lequel sera soumis de droit à l'examen de la CDAC ;

Considérant la volonté de Valence Romans Agglomération de mettre en œuvre le dispositif Opération Revitalisation de Territoire à l'endroit du projet situé en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT ;

Considérant la demande de Valence Romans Agglomération tendant à ce que le Syndicat saisisse la CDAC ;

Considérant la convention Opération Revitalisation du Territoire de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage ;

Considérant l'article L 752 1-2 du code de commerce ;

Considérant que la réalisation d'un équipement commercial alimentaire est susceptible d'avoir des impacts sur l'équilibre de l'offre en commerce alimentaire sur le secteur de Chatuzange-le-Goubet - Pizançon et des Monts du Matin ainsi le cas échéant que sur les commerces alimentaires des centres villes de Bourg-de-Péage et de Romans-sur-Isère ;

Considérant que la procédure ouverte devant la CDAC permettra en tant que de besoin l'examen conjoint des éléments du permis de construire et ceux portant spécifiquement sur la dimension de l'offre en commerce alimentaire sur ce secteur.

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Vote à bulletin secret demandé par 17 délégués soit plus d'un tiers des présents.

Pour la saisine de la CDAC : 19 voix

Contre : 15 voix

Abstention : 1 voix

DECIDE,

la saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme afin que puisse être examiné la pertinence du projet de création d'un commerce alimentaire de 999 m² situé quartier Seigneur à Pizançon, commune de Chatuzange-le-Goubet dans un secteur situé en localisation préférentielle de niveau 1 dans le DOO du SCoT Grand Rovaltain, en considération :

- des besoins du bassin de vie de la commune de Chatuzange-le-Goubet et de la zone de chaland prévisionnel du projet ;
- de la nécessité de préserver les commerces alimentaires de centre-ville des communes de Bourg-de-Péage et de Romans-sur-Isère et de créer les conditions pour en attirer de nouveaux conformément aux orientations de l'ORT de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage.

De transmettre la présente délibération au pétitionnaire sous un délai de trois jours ainsi qu'à la commune de Chatuzange-Le-Goubet pour être affichée pendant un mois à la porte de la mairie ;

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la saisine et à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

